



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.03

REGIE DE RECETTES
PERCEPTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS POUR LES PRESTATIONS
EN CRECHES ET EN HALTES MULTI-ACCUEILS
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 28-06-2021 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions ; des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la décision municipale n°2004-11 du 21/06/2004 instituant une régie de recettes, auprès du service financier Facturation, pour la participation financière des parents pour les prestations en crèches et haltes multi-accueils modifiée par les décisions municipales n°2005-17 du 16/06/2005, n°2007-05 du 23/02/2007, n°2007-09 du 05/04/2007, n°2009-04 du 16/01/2009, n°2011.15 du 11/05/2011, n°2011-18 du 06/06/2011, n°2011.27 du 29/08/2011, n°2022.07 du 08/02/2022, n°2025.60 du 17/12/2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025.62 du 18 décembre 2025, relatif à la nomination d'un mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Celle Saint-Cloud en date du 04 février 2026,

Considérant l'arrivée d'un nouvel agent à l'Espace famille, il convient de la nommer mandataire suppléant,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2025.62 du 18 décembre 2025.

Article 2 :

Madame Karine LEGAY reste régisseur titulaire de la régie de recettes « Crèches et Haltes Multi-accueils » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

Madame Marie-Natassia GASPARD est nommée Mandataire suppléant, en remplacement de Madame Christelle MOY.

Article 4 :

En cas d'absence, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karine LEGAY sera remplacée par Madame Marie-Natassia GASPARD, mandataire suppléant.

Article 5 :

Mme Karine Legay ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur

Mme Marie-Natassia Gaspard ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260211-2026-03-AR
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :

Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la comptable publique de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 04 février 2026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.03 du 4 février 2026

Notifié le : 11 Février 2026

Le Régisseur titulaire

Madame Karine LEGAY

(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

Notifié le : 11 Février 2026

Le Mandataire suppléant

Madame Marie-Natassia GASPARD

(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

« vu pour acceptation »